# Extrait du registre des décisions

*Bureau du 12 novembre 2026*

*n° 150-26*

**Objet :** ***RS - Déploiement d'un système billettique interopérable sur l'agglomération - Approbation de l'avenant n° 6 à la convention-cadre Oùra et n° 4 à la convention constitutive du groupement de commandes***

**• date de convocation le 06 novembre 2026** **• nombre de conseillers en exercice : 27**

**L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze novembre douze heures quinze**, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

**• étaient présents : 22**

| | |
|---|---|
| ***Barberaz*** | Arthur Boix-Neveu |
| ***Barby*** | Christophe Pierreton |
| ***Bassens*** | Bruno Lhuissier |
| ***Bellecombe-en-Bauges*** | Eric Delhommeau |
| ***Chambéry*** | Jimmy Bâabâa - Alain Caraco - Sandrine Desroches-Afchain - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin |
| ***Cognin*** | Damien Ancrenaz - Franck Morat |
| ***Ecole*** | Hervé Ferroud-Plattet |
| ***Jacob-Bellecombette*** | Isabelle Geindre |
| ***La Motte-en-Bauges*** | Damien Regairaz |
| ***La Motte-Servolex*** | Luc Berthoud |
| ***La Ravoire*** | Alexandre Gennaro |
| ***Montagnole*** | Jean-Maurice Venturini |
| ***Saint-Alban-Leysse*** | Michel Dyen |
| ***Saint-Baldoph*** | Valentin Hachet |
| ***Saint-Cassin*** | Jocelyne Gougou |
| ***Saint-Jeoire-Prieuré*** | Jean-Marc Léoutre |
| ***Sonnaz*** | Daniel Rochaix |

**• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 2**
de Christian Berthomier (Saint-Jean-d'Arvey) à Damien Regairaz - de Isabelle Junet (Chambéry) à Bruno Lhuissier

**• conseillers excusés : 3**
Pierre Brun (Chambéry) - Julien Donzel (Challes-les-Eaux) - Isabelle Dunod (Chambéry)

**GRAND CHAMBÉRY**
106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

*Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :*
*- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,*
*- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.*
*Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr*

# *Bureau du 12 novembre 2026*

*délibération* ***n° 150-26***

*objet* ***RS - Déploiement d'un système billettique interopérable sur l'agglomération - Approbation de l'avenant n° 6 à la convention-cadre Oùra et n° 4 à la convention constitutive du groupement de commandes***

---

Alain Caraco, vice-président chargé de la coopération métropolitaine de mobilité et du développement numérique, rappelle que le 13 juillet 2010 et le 8 décembre 2011, le Bureau a respectivement approuvé le déploiement d'un système billettique interopérable sur le réseau de bus de l'agglomération, et l'adhésion au groupement de commandes coordonné par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du programme « centrale Oùra ».

Piloté par la Région, le dispositif Oùra fédère les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) partenaires afin de développer des services de mobilité interopérables et de faciliter les déplacements des voyageurs. Ce partenariat repose sur deux conventions :

- une convention-cadre qui définit les objectifs, moyens et modalités de financement du dispositif,
- une convention constitutive de groupement de commandes qui encadre l'achat mutualisé des prestations nécessaires à son exploitation.

Ces conventions ont fait l'objet de plusieurs avenants successifs afin d'accompagner l'évolution du partenariat, les transferts de compétences liés à la réorganisation territoriale et le développement de nouveaux services, notamment le MaaS (Mobility as a Service), qui vise à regrouper l'information et l'accès à différents modes de transport au sein d'un même service numérique.
En 2025, ce déploiement s'est notamment concrétisé par la mise en service d'un nouveau site internet, d'un calculateur d'itinéraires et d'une application mobile Oùra.

Par ailleurs, en 2026, le comité de pilotage a dressé le bilan des travaux réalisés, confirmé le respect de la trajectoire technique et financière des outils billettiques et présenté les nouveaux services aux usagers, tels que le ticket dématérialisé (M-ticket) et le chargement par NFC (communication en champ proche). Il a également validé un avenant n° 6 à la convention-cadre et un avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement de commandes.

Ces avenants s'inscrivent dans la poursuite des deux orientations stratégiques du dispositif : développer les services numériques intégrés de mobilité et pérenniser les investissements tout en poursuivant l'innovation. Il est donc proposé d'approuver la signature de ces deux avenants, qui visent notamment à :

- l'actualisation des périmètres des financeurs,
- la mise à jour des modalités financières : mise à jour des poids de population et prise en compte des dépenses d'investissements en TTC,
- la prise en compte des obligations d'ouverture de la distribution aux fournisseurs de services numériques multimodaux (FSNM). La Région, en tant que cheffe de file de l'intermodalité, proposera un contrat-cadre avec les FSNM désirant accéder à la brique technique de distribution mutualisée. Chaque partenaire restera maitre ou non de passer un contrat de distribution avec le FSNM pour ouvrir les ventes selon les conditions qu'il fixera (notamment modalités de rémunération),
- la proposition d'une charte des données d'informations voyageurs.

La signature de ces avenants permettra ainsi de poursuivre le développement du dispositif Oùra, de consolider la coopération entre les partenaires et d'adapter les services aux évolutions des mobilités et aux besoins des usagers.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transports et mobilité,

**Vu** le code des transports,

**Vu** la délibération n° 044-26 C du Conseil communautaire du 23 avril 2026 déléguant au Bureau tout type de conventions liées à la réalisation d'études, de travaux et de prestations de services,

**Vu** le code des marchés publics et notamment ses articles 8 et 28,

**Vu** l'avis du Bureau du 13 juillet 2010 sur le déploiement d'un système billettique interopérable sur l'agglomération,

**Vu** la décision n° 234-11 du Bureau du 8 décembre 2011 approuvant l'adhésion de Grand Chambéry au groupement de commandes coordonné par la Région Rhône-Alpes,

**Vu** la décision n° 117-13 du Bureau du 20 juin 2013 approuvant la signature d'un avenant n° 1 à la convention-cadre et à la convention constitutive de groupement de commandes relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra,

**Vu** la décision n° 132-16 du Bureau du 22 juin 2016 relative à l'approbation d'un avenant n° 2 à la convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra, et de la convention d'encaissement et de reversement de recettes pour compte de tiers,

**Vu** la décision n° 148-18 du Bureau du 25 octobre 2018 portant approbation d'un avenant n° 3 à la convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra et d'un avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes,

**Vu** la décision n° 061-21 du Bureau du 15 avril 2021 relative à l'approbation d'un avenant n° 4 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra et d'un avenant n° 3 à la convention de groupement de commandes.

**Vu** la délibération n° 195-23 C du Conseil communautaire du 9 novembre 2023 relative à l'approbation d'un avenant n° 5 à la convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra,

**Vu** l'avis de la commission mobilité, voiries et infrastructures du 5 octobre 2026,

***Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :***

**Article 1 : d'approuver** la signature d'un avenant n° 6 à la convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra,

**Article 2 : d'approuver** la signature d'un avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement de commandes,

**Article 3 : d'autoriser** le président ou son représentant à signer les pièces à intervenir,

**Article 4 : de dire,** en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin



GRAND CHAMBÉRY l'agglomération

PRÉFET DE LA SAVOIE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# ACCUSE DE RECEPTION
# CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **150-26**

| | |
|---|---|
| Objet de l'acte : | RS - Déploiement d'un système billettique interopérable sur l'agglomération - Approbation de l'avenant n° 6 à la convention-cadre Oùra et n° 4 à la convention constitutive du groupement de commandes |
| Classification Préfecture : | 7 - Finances locales 10 - Divers 2 - Tarifs des services publics |
| Date de l'acte : | 12 novembre 2026 |
| Annexe(s) : | avenant 4 convention constitutive du groupement de commandes, avenant 6 annexe 1, avenant 6 annexe 2, avenant 6 annexe 3, avenant 6 convention cadre OURA |

| | |
|---|---|
| Identifiant de télétransmission : | 073-200069110-20261112-lmc1H36910H1-DE |
| Identifiant unique de l'acte : | lmc1H36910H1 |

| | |
|---|---|
| Date de transmission en Préfecture : | 12 novembre 2026 |
| Date de réception en Préfecture : | 12 novembre 2026 |
| Date de publication sur le site internet: | vendredi 13 novembre 2026 |